

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 3 novembre 2020, à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu aux arrêtés ministériels 2020-029 et 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date des 26 avril et 4 juillet 2020, sous la présidence de M. Denis Chalifoux.

2020-11-440 Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2020-U59-8 - PPCMOI - Usage de location en court séjour - 232, rue Saint-Venant

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble : premier projet de résolution numéro 2020-U59-8 adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ct 412 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution y relative de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, afin de changer la vocation commerciale d'hébergement d'un bâtiment pour une vocation résidentielle de type multifamiliale isolée comptant cinq (5) appartements afin de permettre l'utilisation de celle-ci à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone "Ct 412";

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2020-U59-8, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 232, rue Saint-Venant, sur le lot existant 6 380 334 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne – usage de location en court séjour, selon toutes les conditions suivantes :

- le dépôt d'une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- le dépôt d'une attestation de classification, délivrée en vertu du règlement sur les établissements d'hébergement touristiques en vigueur, pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- la cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs, entraînera sa nullité et la perte du droit accordé par la présente résolution;
- l'interdiction d'utilisation de véhicules récréatifs et de tentes sur le site;
- la provision d'un minimum de 1 case de stationnement, par appartement offert en location;
- l'interdiction du tout stationnement sur rue;
- l'interdiction d'utilisation de feux d'artifice;
- l'interdiction de tout retard dans le paiement des taxes municipales;
- l'interdiction de tout affichage extérieur;
- l'obligation du propriétaire d'assurer la quiétude des lieux en tout temps;
- l'installation d'un système de surveillance extérieur, accessible par le propriétaire en tout temps, afin d'assurer le respect des exigences et conditions;
- la signature d'une entente de service auprès d'une agence de sécurité, valide pendant toute la durée de l'usage particulier autorisé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- l'interdiction de transformation de l'immeuble en copropriété divisée;
- le dépôt d'une garantie financière de 5 000 \$ afin de garantir le respect et le maintien des exigences pendant toute la durée de l'autorisation émise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations
ce 4 novembre 2020



Me Stéphanie Allard, greffière